

SEAC WF

Accord-cadre à bons de commande

**OBJET : Nettoyage des locaux du SEAC WF sur
l'aéroport de Wallis Hihifo**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.**

N° de l'accord cadre : 2026-E-PA-24-SEAC

Table des matières

Article 1.	Objet et forme de l'accord cadre	3
Article 2.	Condition d'exécution	3
2.1	Contraintes d'exécution liées aux contraintes de suretés et opérationnelles.....	3
2.1.1	Contraintes de suretés.....	3
2.1.2	Contraintes opérationnelles.....	3
2.2	Liste et identification des techniciens de surface	3
2.3	Accès aux locaux et équipements.....	4
2.4	Consignes de sécurité	4
2.5	Energie électrique et eau	4
2.6	Sujétions résultant des activités d'exploitation.....	4
2.7	Service minimum en cas d'arrêt de travail.....	4
2.8	Suivi des prestations, correspondent SEAC WF.....	4
Article 3.	Provenance et qualité des matériels	4
Article 4.	Provenance et qualité des produits	5
Article 5.	Qualité des prestations	5
5.1	Aspect.....	5
5.2	Confort auditif	5
5.3	Sécurité	5
5.4	Hygiène.....	5
Article 6.	Périodicité et nature des prestations	5
6.1	Périodicité.....	5
6.2	Nature et récurrence des prestations régulières	6
6.2.1	Prestations de nettoyage courantes (du lundi, mercredi et vendredi)	6
6.2.2	Prestations mensuels chaque premier lundi du mois	6
6.2.3	Prestations trimestrielles les premiers lundis des mois de janvier, avril, juillet et octobre	6
6.3	Prestations ponctuelles.....	6
6.4	Prestations exceptionnelles.....	6
Article 7.	Produits d'entretien et consommable	7
7.1	Produits d'entretien	7
7.2	Consommables.....	7
Article 8.	Annexe 1	8
Article 9.	Annexe 2 noms des techniciens	12
Article 10.	Annexe 3 origine et description des matériels et produits.....	13

Article 1. Objet et forme de l'accord cadre

Le présent marché a pour objet " l'entretien et le nettoyage des locaux du SEAC WF sur l'aéroport de Wallis-Hihifo.

Les prestations feront l'objet de bons d'intervention mensuelles pour les prestations à la demande. Chaque intervention à réaliser est initiée par un bon d'intervention listant les prestations attendues.

Article 2. Condition d'exécution

Pour l'organisation du travail, le titulaire respectera les obligations fixées ci-après.

2.1 Contraintes d'exécution liées aux contraintes de suretés et opérationnelles

2.1.1 Contraintes de suretés

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que certaines zones de l'aéroport nécessitent une habilitation pour y pénétrer.

Par conséquent aucune intervention coté piste ne pourra être effectuée avant la délivrance d'un titre de circulation aéroportuaire (TCA).

Le TCA est délivré après avoir suivies une formation 11.2.6.2. Cette formation est obligatoire et est un préalable à la délivrance des demandes de TCA.

La formation 11.2.6.2 (formation en ligne payante) est de type dématérialisé. Sur site, le SEACWF réalisera une présentation des règles spécifiques de sûreté de l'aérodrome ;

Il est précisé qu'une telle autorisation est nécessaire pour tous les membres de l'entreprise encadrants dès qu'un travail nécessite de pénétrer sur le site et qu'il leur appartient de se conformer aux obligations consécutives (constitution d'un dossier par agent, délai d'instruction de la demande de délivrance de badge).

Le titulaire et ses agents doivent se conformer à la disposition suivante :

- Le port du TCA apparent est obligatoire pour tous les intervenants coté piste.
- Si au cours des contrôles effectués sur le site par les agents du SEAC WF et / ou de la GTA, il est découvert des personnels non munis du TCA, ils seront susceptibles d'être expulsés définitivement.

Toutefois les personnels de l'entreprise pourront être porteur d'un titre de circulation accompagné dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

2.1.2 Contraintes opérationnelles

Les contraintes opérationnelles nécessitent que les horaires de ménage et d'entretien ne perturbent pas l'exécution du travail des agents.

A cet effet le titulaire devra réaliser sa prestation en dehors des créneaux horaires suivants :

- Pour le bâtiment vigie : en dehors des périodes de traitement des vols internationaux et locaux :
 - o En général pour le vol AIRCALIN du lundi plage horaire 11h30 à 14h00
 - o Vol Futuna tous les jours sur la plage horaire 6h30 à 17h00
- Pour les bureaux : 7h00 – 17h30
- Pour les ateliers : 6h30 13h30

2.2 Liste et identification des techniciens de surface

Pour se conformer au 2.1.1 ci-dessus, le titulaire mentionnera en annexe 2 les noms et prénoms des techniciens de surface chargés d'exécuter les prestations.

Parmi ces personnels, le nom du responsable de site sera mis en première position.

Dès notification de l'attribution des prestations, le titulaire fournira les renseignements nécessaires à l'établissement des titres de circulation exigés sur l'aérodrome de Wallis Hihifo à savoir :

- Le formulaire de demande de TCA ;
- L'attestation de formation 11.2.6.2 ;

- La copie d'une pièce d'identité.

2.3 Accès aux locaux et équipements

Le SEAC WF fournira au titulaire un trousseau de clés lui permettant d'accéder aux locaux à nettoyer.

En cas de perte ou de vol, le titulaire avisera aussitôt le SEAC WF.

Les frais engagés par le SEAC WF pour le renouvellement des clefs, seront répercutés au titulaire. En fin de marché, le titulaire rendra au SEAC WF les clés qui lui ont été confiées initialement.

Le titulaire s'engage à ne pas dupliquer ces clefs.

2.4 Consignes de sécurité

Le SEAC WF remettra au titulaire les consignes de sécurité. Il lui incombe d'assurer la formation de son personnel à l'égard de ces consignes.

2.5 Energie électrique et eau

Pour exécuter les prestations les techniciens de surface peuvent utiliser les prises électriques et les points de distribution d'eau qui sont dans les locaux à nettoyer.

2.6 Sujétions résultant des activités d'exploitation

Le titulaire ne pourra se prévaloir, ni pour éluder les obligations contractuelles, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui pourront être occasionnées par les activités d'exploitation des locaux et notamment par l'interruption ou le report de toute opération décidée par le SEAC WF consécutivement à des changements dans le planning d'exploitation.

2.7 Service minimum en cas d'arrêt de travail

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le titulaire sera tenu d'assurer les prestations minimums suivantes :

- Le balayage de tous les sols et le ramassage des déchets ;
- Nettoyage des sanitaires et remise à niveau des consommables ;

Le remplacement du personnel absent devra être assuré sous 24h00 sous peine de pénalité.

2.8 Suivi des prestations, correspondent SEAC WF

Pour le contrôle et le suivi de la bonne exécution du marché :

- Le titulaire désignera un responsable pour le site, en charge de l'encadrement et de la discipline de ses employés, du mode d'exécution des prestations de nettoyage et, d'une manière générale, de l'application des clauses du présent contrat.

Le SEAC WF s'assurera, par sa présence sur le site, de la bonne exécution des prestations. Le suivi d'exécution et les échanges avec le responsable du site désigné par le titulaire à l'annexe 2, seront assurés, pour le SEAC WF, par le responsable logistique téléphone : 72 12 14 mail : steeve.valao@aviation-civile.gouv.fr.

Article 3. Provenance et qualité des matériels

Dans le descriptif fixé en annexe 3 au présent document il sera précisé la provenance et l'origine de ces matériels.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit.

Les matériels ne devront, en aucun cas, être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégés, leurs pieds seront munis de patins protecteurs.

Le SEAC WF se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation est estimée dangereuse ou trop bruyante.

Tout matériel interdit sera retiré et remplacé par le titulaire, à ses frais.

Tout dommage causé aux installations et équipements du SEAC WF sera facturé au titulaire.

Article 4. Provenance et qualité des produits

Le titulaire utilisera de préférence des produits "écologiques".

Dans le descriptif fixé en annexe 3 au présent document le candidat précisera la provenance (nom du fournisseur) et la composition des produits qui seront utilisés (fiche technique et / ou de sécurité).

Le SEAC WF se réserve le droit d'interdire des produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations, ou de compromettre la sécurité des personnes.

Tout produit interdit sera retiré et remplacé par le titulaire, à ses frais.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera facturé au titulaire.

Article 5. Qualité des prestations

La qualité des prestations sera vérifiée selon les critères suivants :

5.1 Aspect

Dans le domaine du nettoyage, l'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements.

5.2 Confort auditif

En ce qui concerne la perception auditive, les prestations faisant appel à des machines, devront être conduites dans la mesure du possible en dehors des horaires de travail du personnel de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement.

5.3 Sécurité

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les personnes.

5.4 Hygiène

L'hygiène est l'ensemble des principes et des pratiques relatives à la préservation de la santé. Dans le domaine du nettoyage, l'hygiène repose sur l'assainissement des surfaces et des atmosphères ambiantes. Les prestations de nettoyage devront s'attacher à ne pas provoquer de pollution par l'usage intempestif de méthodes ou de produits nocifs.

À cet effet, il devra être tenu compte des risques particuliers que présentent les lieux tels que locaux sanitaires, locaux et équipements recevant les ordures. Pour ces locaux, la qualité de l'hygiène sera éventuellement appréciée par des constatations et contrôles inopinés.

Article 6. Périodicité et nature des prestations

Les surfaces à nettoyer sont listées au BPU et les fréquences de nettoyage sont indiquées ci-après. En annexe 1 est transmis le plan des locaux.

Dès la notification du marché, le titulaire vérifiera le bon fonctionnement des appareils en place dans les sanitaires (distributeurs de savon, papier hygiénique et de papier essuie-main) et signalera au SEAC WF toute anomalie constatée.

6.1 Périodicité

L'entretien des locaux sera effectué selon les périodicités suivantes :

- Prestation de nettoyage courantes : chaque lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. En cas de jour férié ou de pont la prestation ne sera pas réalisée.

- Prestations mensuels chaque premier lundi du mois, si le lundi est un jour férié la prestation sera réalisée le 1er mercredi du mois.
- Prestations trimestrielles les premiers lundis des mois de janvier, avril, juillet et octobre, si le lundi est un jour férié la prestation sera réalisée le 1er mercredi du mois concerné.

6.2 Nature et récurrence des prestations régulières

6.2.1 Prestations de nettoyage courantes (du lundi, mercredi et vendredi)

- Vidage des corbeilles à papiers, des poubelles des sanitaires et des poubelles et cendriers extérieures et évacuation des déchets ;
- Dépoussiérage et nettoyage des dessus des bureaux et des tables de travail ;
- Dépoussiérage des surfaces horizontales des mobiliers et de tous les éléments meublants ;
- Dépoussiérage des plinthes, interrupteurs et des poignées de portes ;
- Le balayage de tous les sols et le ramassage des déchets y compris sur les coursives et trottoirs aux abords des locaux ;
- Récupération, lavage et désinfection systématiquement des unités sanitaires et/ou appareils sanitaires, dessus et dessous des sièges, poignées de porte, tablettes et miroirs, cuvettes et lunettes des WC fourniture et remplacement des consommables dans les sanitaires (savon et papier essuis mains et tout consommables à mettre dans les distributeurs en place) et les collecteurs de déchets (sacs de poubelles) ;
- Récupérer, laver et désinfecter systématiquement éviers et lavabos ;
- Nettoyage de toutes les surfaces présentant des traces de salissures (murs, portes, contre marche d'escalier ...)
- Éteindre toutes les lumières et fermer les portes à clefs ;
- Évacuation de tous les déchets vers le centre de collecte des déchets, selon les normes de triage en vigueur.

6.2.2 Prestations mensuels chaque premier lundi du mois

- Nettoyage des 2 faces des baies vitrées de la vigie en veillant à ne pas endommager les films solaires et en respectant les règles de sécurité.
- Pour le Fale des personnels, cuisine, espace ouvert et local sanitaire :
 - Nettoyer, dépoussiérer les surfaces horizontales y compris des mobiliers, balayer, ramasser les déchets et laver les sols en carrelage ;
 - Nettoyage de toutes les surfaces présentant des traces de salissures (murs, portes, ...)
 - Récupérer, laver et désinfecter systématiquement éviers et sanitaires y compris WC attenants au Fale des personnels ;
 - Évacuation de tous les déchets vers le centre de collecte des déchets, selon les normes de triage en vigueur.

6.2.3 Prestations trimestrielles les premiers lundis des mois de janvier, avril, juillet et octobre

- Nettoyer les deux faces de toutes les parties vitrées (autres que la vigie); la plupart des baies vitrées étant équipées de grilles, le titulaire fera de son mieux pour nettoyer l'extérieur.

6.3 Prestations ponctuelles

En fonction des besoins, il pourra être demandé au titulaire du présent marché d'effectuer des opérations de nettoyage ponctuelles.

Ces besoins feront l'objet de l'établissement d'un bon d'intervention, portant référence au marché et mentionnant le prix forfaitaire du type d'intervention tel que défini au bordereau des prix.

6.4 Prestations exceptionnelles

En fonction des besoins, il pourra être demandé au titulaire du présent marché d'effectuer des opérations de nettoyage exceptionnelles notamment :

- le nettoyage des dalles béton au nettoyeur haute pression,
- le lessivage des façades toutes hauteurs ;
- la désincrustation du carrelage ou de dalle béton avec produit spécifique et nettoyage au nettoyeur haute pression

- le nettoyage des gouttières toutes hauteurs.

Ces besoins feront l'objet de l'établissement d'un bon d'intervention, portant référence au marché et mentionnant les quantités et le prix forfaitaire du type d'intervention tel que défini au bordereau des prix.

Le prix de ces prestations inclut toutes les sujétions afférentes à ces prestations.

Article 7. Produits d'entretien et consommable

7.1 Produits d'entretien

Tous les produits d'entretien sont à la charge du titulaire du marché et sont réputés inclus dans le prix des prestations.

7.2 Consommables

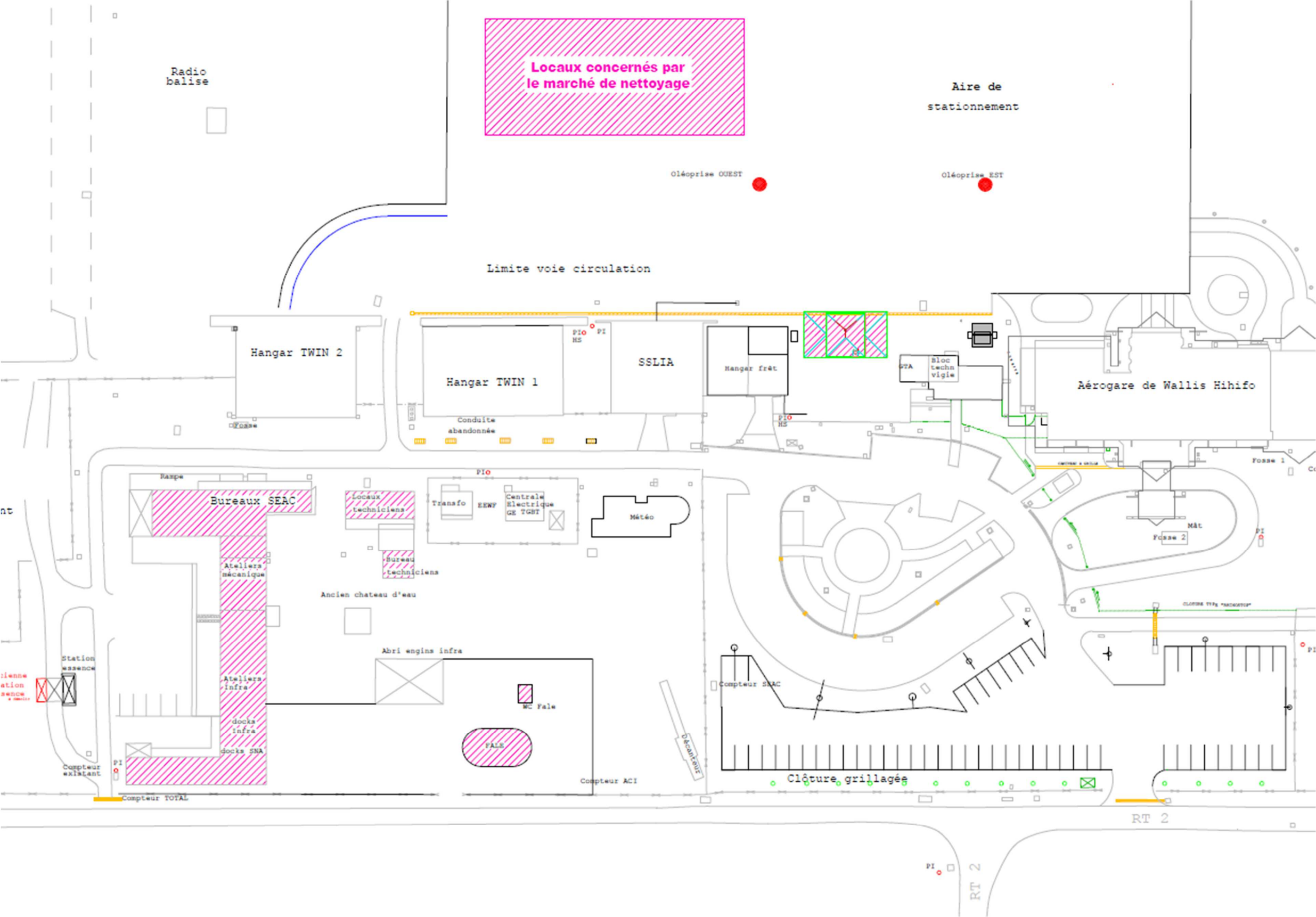
Les consommables à savoir :

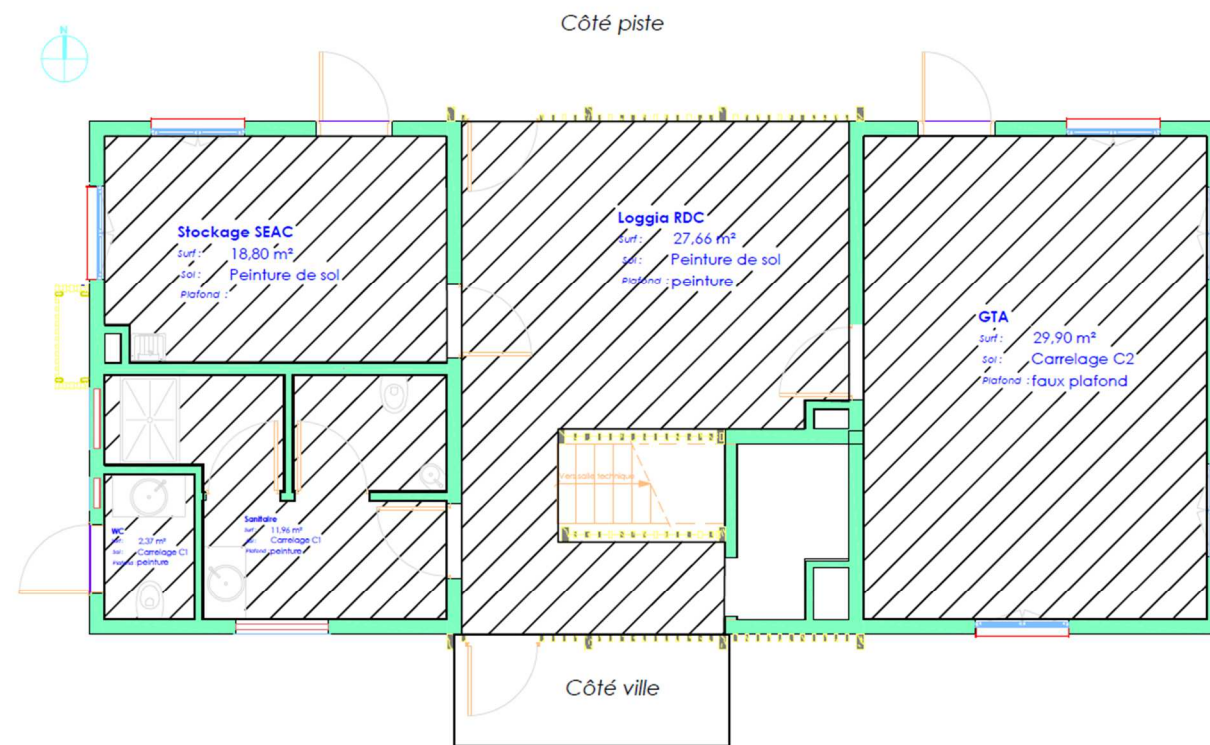
- Savon liquide pour le lavage des mains ;
- Sacs poubelle ;
- Papier toilette,
- Papier essuis main,
- Désodorisant ;

Les consommables sont à réapprovisionner journalièrement toutefois ils font l'objet d'une tarification forfaitaire mensuelle.

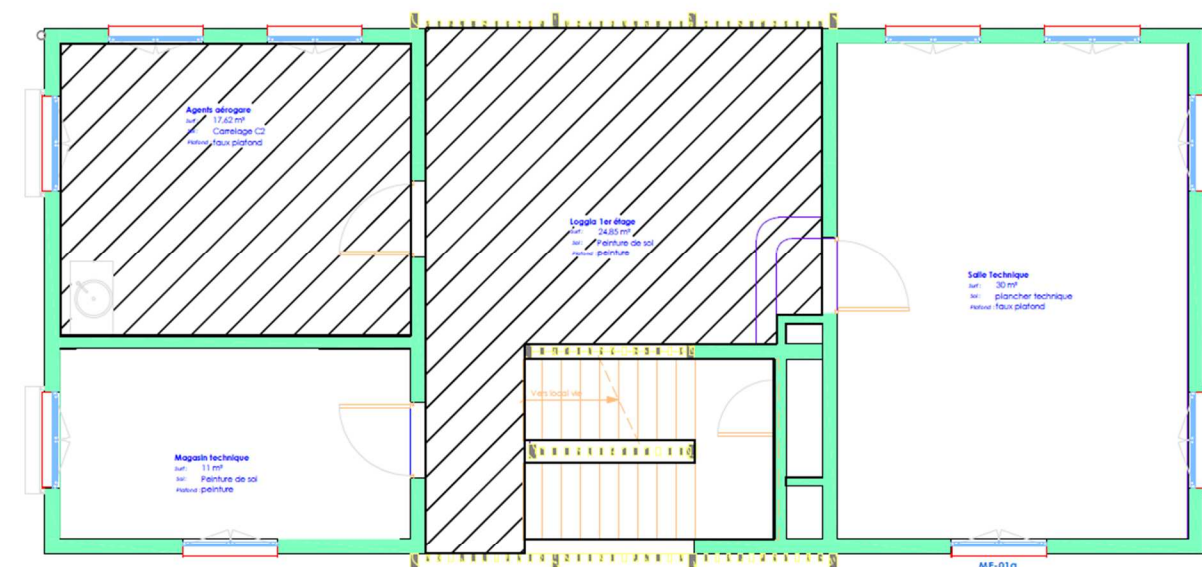
Fait à WALLIS, le

Cachet et signature

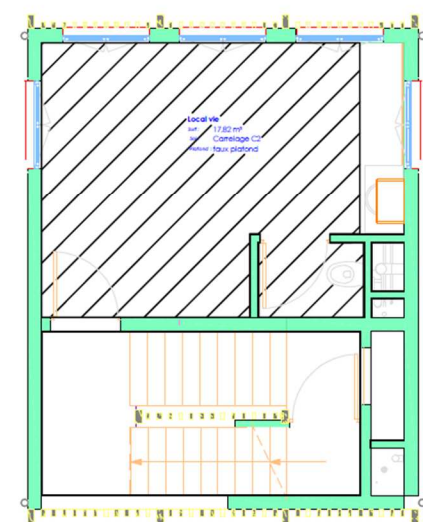




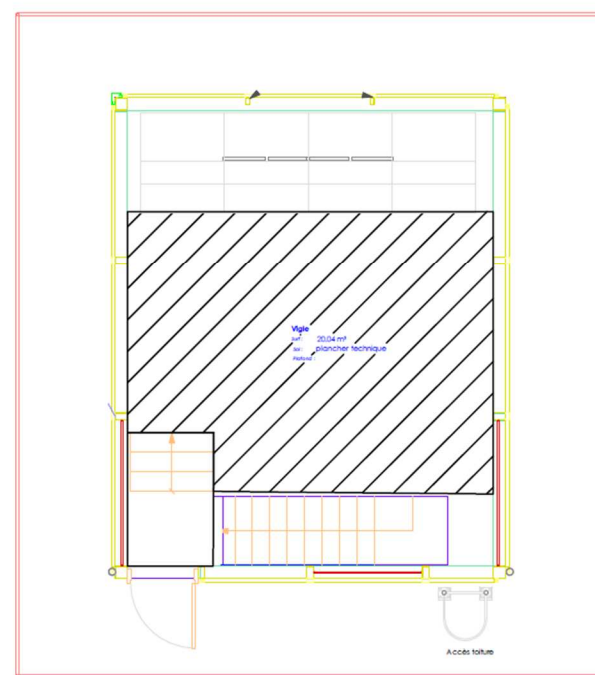
RDC



1er étage



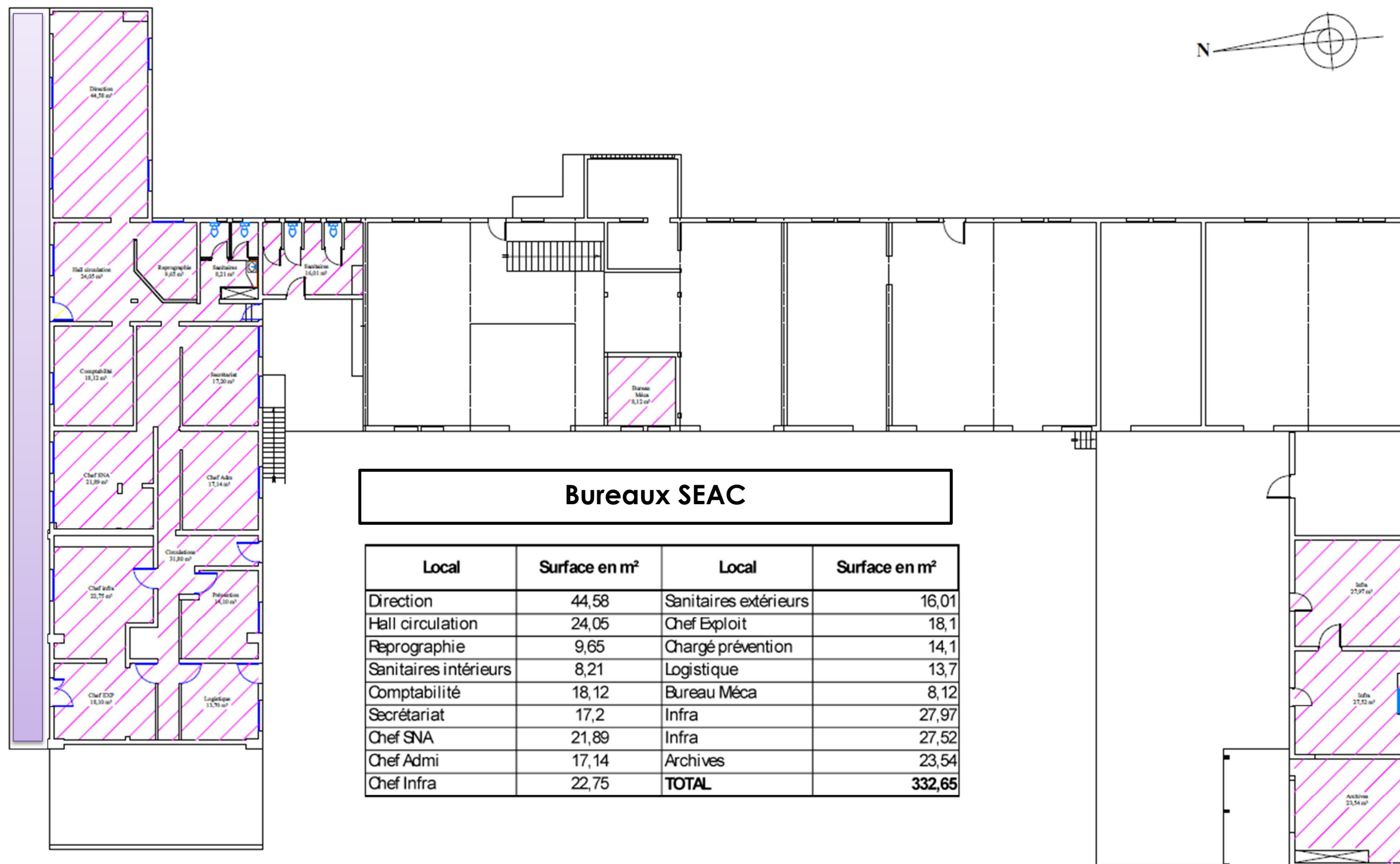
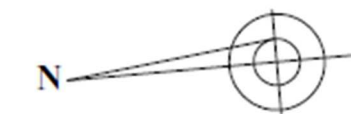
2ème étage

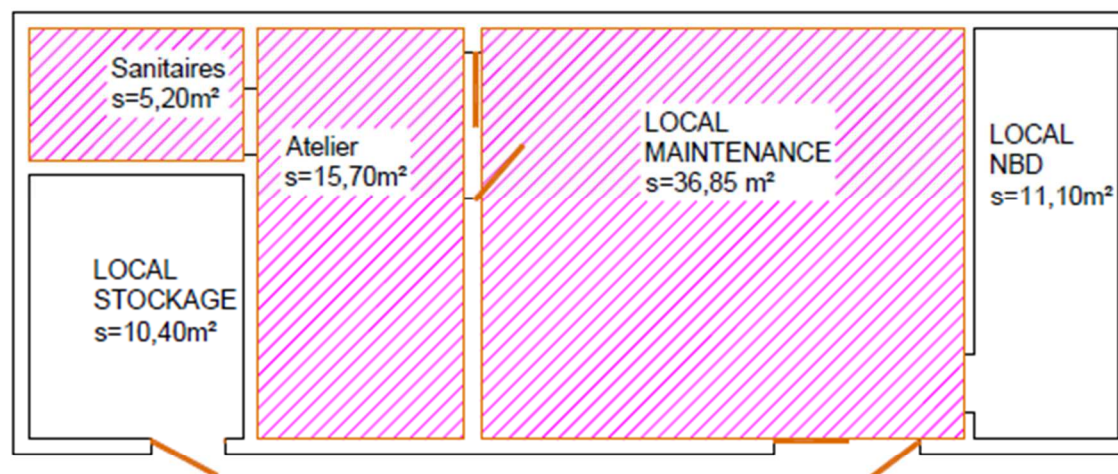


3ème étage

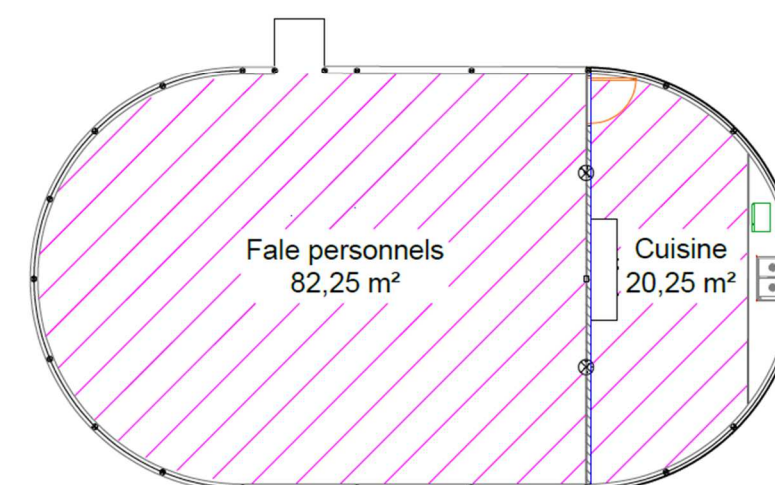
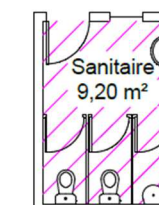
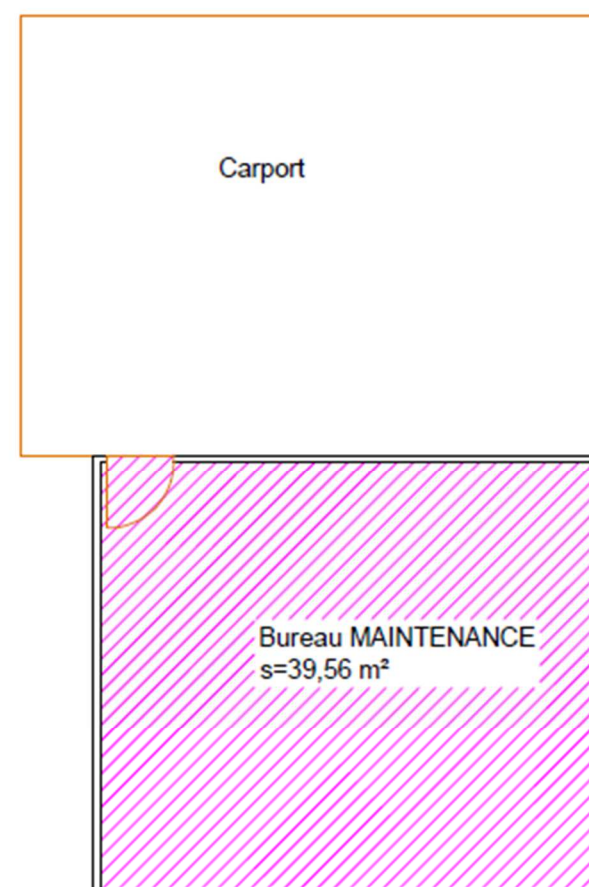
TOUR DE CONTROLE

RDC	m²	2ème étage	m²
Loggia rez de chaussée	27,66	Escaliers et paliers	10,77
Sanitaire	11,96	Local vie	17,82
Stockage SEAC	18,8	3ème étage	m²
GTA	29,9	Escalier et palier	2,36
WC extérieur	2,37	Vigie	20,04
1er	m²	Total	140,23
Escalier palier	7,07		
Loggia 1er étage	24,85		
Agent aérologues	17,62		





Local	Surface en m²
Local maintenance	36,85
Atelier	15,7
Sanitaires intérieurs	5,2
Bureau maintenance	39,56
TOTAL	97,31



Article 9. Annexe 2 noms des techniciens

Fonction	Nom	Prénom
Responsable du site		
Suppléant du responsable		
Technicien		
Technicien		
Technicien		
Technicien		
Technicien		
Technicien		

Coordonnées du responsable du site :

Nom :

Prénom :

Tél. :

Fait à le

Cachet et signature

Article 10. Annexe 3 origine et description des matériels et produits

Fiches techniques et / ou de sécurité à transmettre

Nature de la surface	Description des matériels utilisés
Les sols carrelés	
Les sols en béton	
Les vitres	
Les sanitaires	

Éléments meublant	
Nature de la surface	Description des produits utilisés
Les sols carrelés	
Les sols en béton	
Les vitres	
Les sanitaires	Produits : détartrant, poudre à récurer, désinfectant, bloc WC, désodorisant, etc.

Éléments meublant	
Les produits consommables	Savon liquide pour distributeur :
	Désodorisant :
	Papier toilette :
	Sacs poubelles :
	Papier essuis mains :